



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

2015-DLP-BUPE- 379 du 8 décembre 2015

portant déclaration d'utilité publique,
au profit de la commune de SARREBOURG
du projet d'aménagement du lotissement « Rives de la Bièvre »
sur le territoire des communes de BUHL-LORRAINE et SARREBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la délibération de la commune de SARREBOURG du 6 décembre 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et l'expropriation nécessaire à sa réalisation ;
- Vu l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-218 du 17 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire conjointe, du 24 août au 23 septembre 2015 ;
- Vu les certificats attestant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché dans la commune de BUHL-LORRAINE à compter du 23 juillet 2015 et dans la commune de SARREBOURG à compter du 11 août 2015 pendant la durée de celles-ci ;
- Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes :
- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 18 juillet 2015 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 7 août 2015,
 - et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours des enquêtes, le 28 août 2015 ;
- Vu le rapport et les conclusions du 23 octobre 2015, et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des parcelles à exproprier ;
- Vu le courrier du 7 décembre 2015 de Monsieur le Maire de SARREBOURG sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au profit de la commune de SARREBOURG, le projet d'aménagement du lotissement « Rives de la Bièvre » sur le territoire des communes de BUHL-LORRAINE et SARREBOURG.

L'expropriation doit être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans les communes de BUHL-LORRAINE et SARREBOURG aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- les Maires de BUHL-LORRAINE et SARREBOURG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON.